

LETTRE DU CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES EN RHONE ALPES, JANVIER 2007

ÉDITO

« La culture n'est pas une marchandise comme les autres ! » proclame-t-on haut et fort de ce côté-ci de l'Atlantique. Aussi l'Unesco vient-il de se voir ratifier par une majorité de ses États membres la Convention relative à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Les États auront désormais le droit et le devoir de « créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir », biens et services auront une « double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens ». Cette convention s'inscrit en filiation directe avec celle signée en 2003 –non ratifiée par la France d'ailleurs– qui ne se limitait pas aux seuls biens culturels entendus dans le sens commun, mais reconnaissait pour la première fois la notion de « patrimoine immatériel » comme un des éléments constitutifs de la diversité des cultures humaines. On entendait dans ce terme la prise en compte des expressions culturelles y compris « traditionnelles », notamment celles issues « des populations minoritaires » et ce, en dehors d'une pittoresque caricature « folkloriste » dont on les affuble régulièrement et dont la survivance surannée est probablement à rechercher dans les « bienfaits » de la colonisation...

Ainsi l'exception culturelle constitue désormais la règle. Et l'on consacre aujourd'hui la sanctuarisation de l'espace de nos politiques culturelles nationales, érigées en archétype. Récemment, des Rencontres Internationales organisées par la Région Rhône-Alpes et portant sur ce sujet questionnaient le rôle et la place que les Régions devaient prendre dans ce « combat » et dans le contexte de mondialisation en cours. D'aucuns en ont conclu qu'elles étaient en première ligne dans celui-ci, porteuses en leur sein d'identités multiples, voire d'interculturalité, de singularités culturelles, de langues régionales... et qu'il fallait, bien plus que les États, s'attacher à développer des politiques, à l'échelle du territoire, en leur faveur !

De manière presque concomitante, on s'interrogeait un peu plus haut, dans le cadre des prochaines échéances électorales, de ce que recouvraient les termes de « démocratie participative », d'une implication et d'un engagement du citoyen, de façon plus accrue, dans les affaires de la cité comme dans celui de l'évaluation permanente du mandat des élus... et à notre niveau, de ce qui allait advenir des notions de « démocratisation » et de « démocratie culturelle ».

Les Centres Régionaux de Musiques Traditionnelles ont constitué les outils de la politique culturelle décentralisée de l'Etat en direction des Régions. Ces centres se sont construits – précurseurs en la matière - autour des deux principes décrits précédemment : la prise en compte de la diversité culturelle, celle de l'histoire des identités et des territoires sur lesquels ces musiques se sont enracinées d'une part, et la fonction d'opérateur soutenue par une structure associative fondamentale par les vertus régulatrices et démocratiques que l'un et l'autre permettent de mettre en œuvre, d'autre part.

C'est probablement au nom de ces principes fondateurs que l'on nous annonce, après un an de discussions avec l'AMDRA autour d'un possible rapprochement, la création imminente

d'une nouvelle structure régionale qui absorberait la quasi-totalité des associations à vocation régionale existantes... Cette architecture nouvelle dont on nous promet qu'elle garantira nos missions et dont nous ignorons à l'heure actuelle le périmètre d'activité et le statut, a au moins une vertu, celle de nous éclairer et de nous fixer un calendrier proche pour la dissolution du CMTRA en tant qu'entité associative.

Nous voici donc rappelés à ces bons et vieux réflexes typiques à notre cher pays : se poser à l'extérieur en « modèle » (de ce que les autres doivent faire) alors que chez nous le despotisme éclairé fait rage partant du principe que celui qui décide est celui qui paie.

Bonne année à tous.

Robert CARO